

voudront se constituer en corporations en vertu de cette nouvelle loi et qui seront en mesure de le faire. Il y a des coopératives régionales comme la Federated Co-operative, le Maritime Co-op Service et les United Maritime Fishermen, qui, ne voudront probablement pas se constituer en corporations. Tous ces organismes régionaux voudront se constituer sur une base nationale. Il y aura les coopératives de producteurs de matières de base telles que la Canadian Co-Operative Implements Limited qui, j'ose croire, voudra s'assujettir à cette loi puisqu'elle exerce actuellement son activité dans quatre provinces, qu'elle veut s'établir dans deux autres et même, je crois, s'étendre à quelques États américains. Par suite des études de la Commission royale d'enquête sur les machines agricoles, je crois qu'il est devenu encore plus important que le Canadian Co-Operative Implements Limited accepte toute aide des gouvernements, fédéral et provinciaux pour s'accroître, s'étendre, susciter une concurrence utile et significative et fabriquer de meilleures machines agricoles.

Monsieur l'Orateur, mes collègues d'aujourd'hui et beaucoup de leurs prédécesseurs depuis des années ont soulevé la question et je sais qu'ailleurs des représentants ont fait la même chose. On peut dire, je crois, que personne à la Chambre ne s'opposera à cette mesure ou n'essaiera d'y faire obstacle. A mon avis, c'est une amélioration considérable sur ce qui s'est fait à notre Parlement les années passées quand on tentait de faire adopter des mesures destinées à aider et à développer le mouvement coopératif au Canada. J'espère que le ministre fera de son mieux pour faire renvoyer le bill à un comité autre que celui dont il est question en ce moment, ou qu'il tentera de débarrasser celui-ci des avocats pour leur substituer des membres actifs du mouvement coopératif fédéral et des députés. Je sais bien que la question regarde les partis et les leaders à la Chambre, mais de nombreux députés seront reconnaissants au ministre de l'aide qu'il pourrait apporter. Je termine en me réjouissant de la présentation de cette mesure et en espérant que la Chambre fera preuve de diligence et d'efficacité pour l'étudier et l'améliorer.

[Français]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je ne veux dire que quelques mots à ce stade pour exprimer à l'honorable ministre et au gouvernement toute notre satisfaction de voir que ce projet de loi est déposé à la Chambre au cours de la présente session.

Mes préopinants ont dit que ce bill était attendu depuis plus d'un demi-siècle, et sans doute que les associations coopératives qui existent déjà à travers le Canada en seront satisfaites. J'espère que lorsqu'il sera étudié au comité de la justice et des questions juridiques, les associations coopératives qui voudront comparaître seront invitées à le faire.

Monsieur l'Orateur, le mouvement coopératif à travers le Canada a une longue et admirable histoire, car depuis que les mouvements coopératifs existent, ils ont parfois donné, tant au consommateur qu'au producteur une nou-

[M. Benjamin.]

velle orientation de leur vie. Assez souvent, on a vu des gens exploités par des profiteurs, et les mouvements coopératifs sont venus mettre un frein à leur rapacité.

Je me souviens d'une lecture que j'ai faite il y a déjà plusieurs années, sur les débuts du mouvement coopératif dans le domaine des pêcheries, en Gaspésie et dans les provinces Maritimes.

Ainsi, le mouvement coopératif a dû d'abord éduquer les gens, et leur donner de nouveaux espoirs. Ce mouvement a réussi, malgré certains obstacles, à améliorer le niveau de vie des pêcheurs de la Gaspésie et des provinces Maritimes.

Dans le domaine de la consommation, par exemple, de nombreuses coopératives ont réussi à faire une concurrence loyale aux grands magasins à succursales qui exploitaient parfois les consommateurs.

On a également vu, dans le domaine de la production laitière, des gens s'unir et accomplir des choses qu'ils n'auraient pu faire seuls.

Des abus ont évidemment eu lieu. Toutefois, ils n'ont pas été causés par le mouvement coopératif lui-même, mais plutôt par ceux qui administraient ces coopératives-là.

L'adoption du bill et son renvoi à un comité permanent de la Chambre réjouira non seulement le Parlement, mais tous les mouvements coopératifs du Canada. Le ministre peut être assuré de notre collaboration, afin que ce bill soit adopté le plus tôt possible et devienne une réalité avant la période des Fêtes.

• (4.40 p.m.)

[Traduction]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Je voudrais faire quelques brèves remarques sur le bill C-177 et appuyer les propos du ministre et des députés qui en ont accueilli avec joie la présentation longtemps attendue. Ce bill devrait devenir la charte des coopératives canadiennes qui veulent entrer sur les marchés interprovinciaux. Les Dieux ne sont pas pressés, mais je suis assez surpris que ce bon gouvernement, que dirigent les vis-à-vis, ait pris tant d'années pour produire un bill réglementant les affaires des coopératives de caractère interprovincial. Cependant, le jour des comptes est enfin venu, le bill est devant nous et j'espère qu'il sera adopté assez rapidement, puisque la motion en propose l'envoi au comité.

Quant à savoir si ce bill devrait être envoyé au comité de la santé, du bien-être et des affaires sociales, où le ministre témoigne d'habitude, ou au comité de la justice et des questions juridiques, c'est une autre affaire. L'important, c'est qu'il soit envoyé au comité qui en fera un examen détaillé. En ce cas, je pense que les associations coopératives, qui forment une industrie considérable au Canada, se réjouiront.

Comme l'a dit le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), ce bill est censé compléter les lois provinciales, et non pas les remplacer. Dans ces circonstances, j'appuie la motion et le principe du bill. J'espère que ce projet de loi étendra l'activité des associations coopératives au Canada, plutôt que de la restreindre. A cette